

chelins ancien cours , au capital de huit mille chelins ancien cours , y compris quatre mille chelins que Mr. François Simonet avoit testé en leur faveur & qu'elles ont refusé , étant pour satisfaire son intention & celle de Mr. François Simonet qui avoit testé au même dessein en faveur dudit hôpital ; à la charge par les Dames Grises de faire une fondation pour deux pauvres à perpétuité dont la famille dudit Sr. Testateur aura la nomination à chaque fois que les places seront vacantes.

6°. Donne & legue aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal une rente à perpétuité de trois cent chelins ancien cours , à la charge qu'il sera dit tous les ans une Messe de *requiem* avec un *de profundis* , à laquelle les Religieuses communieront pour le repos de son ame.

7°. Donne & legue ledit Testateur à Dlle. Archange Campault , qu'il regarde comme sa petite fille & qu'il a élevé , sa terre située à la tortue de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur ou environ , tenante d'un côté au vieux Boyer & de l'autre côté à André Roy , avec les bâtiments , maison & dépendances sur ladite terre , avec tous les animaux , volailles , gibiers , &c. & tous les meubles qui sont dans ladite maison sur ladite terre pour jouir du tout en propriété ; en outre une rente & pension viagere de douze cent chelins ancien cours , avec toutes les hardes & linges de feue Dame Reaume son épouse , avec un lit complet & garni , & en outre pour la somme de deux mille chelins ancien cours une fois payés en argent ou en meubles de ménage à son choix.